

Index égalité professionnelle hommes/femmes 2020 – TRILUX France

Parallèlement à la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, désormais, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont assujetties à une nouvelle obligation : le calcul et la publication sur son site Internet de l'Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, chaque année au plus tard le 1^{er} mars. La finalité de cet index est de réduire les écarts de rémunérations entre les deux sexes.

Après un index « incalculable » en 2019, TRILUX France publie pour la première année ses résultats en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes au titre de 2020.

Pour la période de référence allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, ce calcul aboutit à un score global de 61 sur 100, basé sur les résultats détaillés des indicateurs ci-dessous :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : 31/40 points
- Ecart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes : 15/35 points
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité : 15/15 points
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté ayant perçu les plus hautes rémunérations : 0/10 points

La note totale obtenue n'est ni satisfaisante ni représentative des valeurs et de la politique interne de TRILUX France. C'est pourquoi la Direction redoublera ses efforts en termes d'égalité professionnelle et mettra tout en œuvre pour améliorer son score dans les prochaines années et atteindre l'excellence dans ce domaine.